



Commune de **COMBS LA VILLE**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 mars 2023

Délibération n° 7

Date de convocation
16-03-2023

Date d'affichage
17-03-2023

**Nombre de
Membres**

en exercice : 16

présents : 9

votants : 10

**Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe du CCAS :
Service d'aide et d'accompagnement à domicile**

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice - Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - Mme M. GEORGET - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT
Mme E. NOËL - Mme M.L PINGARD - Mme P. DUPUIS - M. E. ALAMAMY
M. F. AUZANNEAU

Absents représentés : M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN

Absents excusés : Mme A. ADJELI - M. P. CHAREIL - Mme R. COCHET -
Mme M. HODOT - M. Y. LERAY - M. D. ROUSSAUX

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Il est proposé que la somme de **43 253.08 €** soit reportée en recettes de fonctionnement et que la somme de **757.62 €** soit reportée en section d'investissement.

Ces sommes correspondent aux résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022.

Elles seront réintégrées au budget primitif 2023 et pourront ainsi au cours de l'exercice être utilisées pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement en cas de besoin.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget annexe du CCAS Service d'aide et d'accompagnement à Domicile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-25,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2022 du SAD faisant l'objet d'une délibération ce jour,

CONSIDÉRANT qu'il appartient, dans le cadre de l'application de la nomenclature M22, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de décider l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du SAD,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2022 du Budget annexe du Service d'Aides et d'Accompagnement à Domicile laisse apparaître un solde positif de **43 253.08 €** et que le résultat de la section d'investissement laisse apparaître un solde positif de **757.62 €**.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire en report de fonctionnement au chapitre 002 la somme de **43 253.08 €** et de **757.62 €** en report d'investissement au chapitre 001.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 24 mars 2023

Le Président du CCAS



Guy GEOFFROY

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.